

Toulouse, le 12 juin 2015

La rectrice de l'académie de Toulouse

à

mesdames et messieurs les représentants des  
personnels du second degré

**Direction des  
personnels  
enseignants**

**Objet :** Modalités d'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire dans l'académie de  
Toulouse des lauréats des concours du second degré

n° 27-14

Affaire suivie par  
Fabienne TAJAN

Je vous prie de trouver ci-joint, pour information, la circulaire académique citée en objet ainsi que la copie de la page écran du site web académique sur laquelle les stagiaires auront connaissance de toutes les informations relatives à la procédure d'affectation intra-académique.

Je vous précise que les liaisons ministérielles aux académies d'affectation des stagiaires auront lieu entre le 3 juillet et le 10 juillet, selon les disciplines.

Aussi, et afin de prononcer au plus tôt les affectations en établissements des stagiaires, la période de saisie des vœux a été limitée pour les dernières disciplines connues le 10 juillet à trois jours.

Une nouvelle application de recueil des vœux des stagiaires « Saisie des vœux des fonctionnaires stagiaires (SVS) » sera utilisée et permettra une information dématérialisée des affectations en établissement dès le vendredi 17 juillet après-midi.

Mes services se trouvent à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour la rectrice et par délégation,  
Le secrétaire général de l'académie,



Jean PIERRE

Toulouse, le 12 juin 2015

**Modalités d'affectation en qualité de fonctionnaire  
stagiaire dans l'académie de Toulouse des lauréats  
des concours du second degré.**

**Rectorat**

Direction des Personnels  
enseignants

Réf. DPE/FT 26-14

La présente note a pour objet de définir les règles et procédures de la phase intra-académique d'affectation des fonctionnaires stagiaires de l'enseignement du second degré sur un poste en académie - rentrée 2015.

Référence : note de service n° 2015-064 du 9 avril 2015 publiée au BOEN n°16 du 16 avril 2015

Dossier suivi par  
Fabienne TAJAN

Les fonctionnaires stagiaires affectés dans l'académie de Toulouse disposent d'un dispositif d'accueil téléphonique au 05.36.25.74.48 et d'une boîte électronique dédiée pour toute correspondance : [dpe-stagiaires@ac-toulouse.fr](mailto:dpe-stagiaires@ac-toulouse.fr) .

**1. Personnels concernés :**

Participent aux opérations d'affectation en académie :

- les lauréats des concours de la session 2015 rénovée et des concours réservés 2015 ;
- les lauréats déjà titulaires d'un autre corps de l'enseignement public de l'éducation nationale ;
- les fonctionnaires stagiaires 2014-2015 en congé sans traitement, en renouvellement ou prolongation de stage à la rentrée scolaire 2015.

**2. Modalités d'affectation sur un poste :**

Saisie des vœux d'affectation.

La saisie des vœux d'affectation en académie s'effectue sur l'application :

« Saisie des vœux des fonctionnaires stagiaires » (SVS)

entre le mercredi 8 juillet 2015 midi et le lundi 13 juillet 2015 midi.

Les vœux d'affectation portent sur les huit départements de l'académie, et pour le département de la Haute-Garonne, sur quatre secteurs géographiques intra département.



Il est impératif de classer par ordre de préférence les huit départements.  
En cas d'absence de saisie à temps des vœux d'affectation, le fonctionnaire stagiaire sera affecté en fonction des seuls besoins du service.

#### Classement des demandes.

2/2

► Pour les lauréats des concours réservés 2015, l'administration affectera sur poste en fonction du barème inter-académique retenu par la DGRH pour l'affectation en académie et des postes réservés pour l'accueil des fonctionnaires stagiaires.

En cas d'égalité de barème, les lauréats seront départagés dans l'ordre par la situation familiale (nombre d'enfants à charge), puis le rang de classement au concours.

► Pour les lauréats des concours de la session 2015 renouvelée, l'administration affectera sur poste en fonction du barème inter-académique retenu par la DGRH pour l'affectation en académie et des supports réservés pour l'accueil des fonctionnaires stagiaires. Les lauréats inscrits en M1 en 2014/2015 seront affectés prioritairement à proximité de l'Espé de Toulouse – site de Toulouse.

Ce barème permet le classement des candidats, néanmoins, il n'a qu'un caractère indicatif.

Les fonctionnaires stagiaires agrégés sont prioritairement affectés en lycée.

► Pour les lauréats, déjà titulaires d'un autre corps de l'enseignement public de l'éducation nationale et les fonctionnaires stagiaires 2014-2015 en renouvellement ou prolongation de stage à la rentrée scolaire 2015, leur situation individuelle étant déjà connue, les vœux formulés permettront à la DPE en liaison avec les corps d'inspection une affectation en fonction de leur expérience.

#### Résultat des opérations d'affectation.

Les fonctionnaires stagiaires seront informés de leur établissement d'affectation en consultant l'application SVS à compter du vendredi 17 juillet 2015.

### **3. Envoi des pièces justificatives**

Les pièces justificatives à adresser au rectorat d'affectation, et indiquées dans l'annexe F de la note de service ministérielle citée en référence, seront à apporter lors du premier regroupement des stagiaires le mardi 25 août 2015 :

- pièces justificatives relatives au rapprochement de conjoints, au rapprochement de deux candidats mariés ou pacsés affectés dans la même académie, au rapprochement de la résidence de l'enfant ;
- **diplômes, titres et certificats exigés à la nomination.**

Pour la rectrice et par délégation,  
Le secrétaire général de l'académie,

  
Jean PIERRE

# Ressources humaines

## Lauréats des concours de recrutement 2015

### Procédure d'affectation Intra-Académique 2015 - 2016

Les fonctionnaires stagiaires affectés dans l'académie de Toulouse disposent d'un dispositif d'accueil téléphonique jusqu'au 23 juillet 2015 au 05-36-25-74-48 et d'une boîte électronique dédiée pour toute correspondance : [dpe-stagiaires@ac-toulouse.fr](mailto:dpe-stagiaires@ac-toulouse.fr)

#### Personnels concernés :

- les lauréats des concours 2015 ;
- les lauréats, déjà titulaires d'un autre corps de l'enseignement public de l'éducation nationale ;
- les fonctionnaires stagiaires 2014 - 2015 en congé sans traitement, en renouvellement ou prolongation de stage à la rentrée scolaire 2015.

#### Modalités d'affectation sur un poste :

A compter de la diffusion des résultats d'affectation ministériels, les lauréats formulent des vœux géographiques sur le [site SVS saisie des Vœux Stagiaires](#) :

entre le mercredi 8 juillet midi et le lundi 13 juillet 2015 midi.

Les vœux d'affectation portent sur les huit départements de l'académie avec la possibilité pour le département de la Haute-Garonne de faire quatre vœux infra-départementaux. Il est impératif de classer par ordre de préférence les 8 départements.

#### [Zones géographiques 2015](#)

En cas d'absence de saisie de vœux d'affectation, le fonctionnaire stagiaire sera affecté en fonction des seuls besoins du service.

#### Classement des demandes :

Pour les lauréats des concours 2015, l'administration affectera sur poste, en fonction du barème inter académique retenu par la DGRH pour l'affectation en académie et des postes réservés pour l'accueil des fonctionnaires stagiaires.

Les lauréats de la session 2015, inscrits en M1 en 2014-2015, seront affectés prioritairement à proximité de l'ESPE de Toulouse - Site de Toulouse.

Les fonctionnaires stagiaires agrégés sont prioritairement affectés en lycée.

Ce barème permet le classement des candidats, néanmoins, il n'a qu'un caractère indicatif.

Pour les lauréats déjà titulaires d'un autre corps de l'enseignement public de l'éducation nationale et les fonctionnaires stagiaires 2014 - 2015 en renouvellement ou en prolongation de stage à la rentrée

scolaire 2015, leur situation individuelle étant déjà connue, les vœux formulés permettront à la DPE en liaison avec les corps d'inspection une affectation en fonction de leur expérience.

#### **Résultats des opérations d'affectation :**

Les résultats de l'affectation en établissement seront publiés sur le site SVS à compter du vendredi 17 juillet 2015.

#### **Envoi des pièces justificatives :**

Les pièces justificatives à adresser au rectorat d'affectation, et indiquées dans l'annexe F de la note de service ministérielle n°2015-064 du 9 avril 2015, seront à apporter lors du premier regroupement du mardi 25 août 2015 soit :

- pièces justificatives relatives au rapprochement de conjoint ;
- inscription en M2, titres, diplômes et certificats exigés à la nomination.

#### **Accueil des stagiaires :**

##### **Du mardi 25 août 2015 au vendredi 28 août 2015**

L'académie de Toulouse organise, pour l'année scolaire 2015-2016, un dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation en direction des personnels stagiaires d'enseignement et d'éducation.

**Le premier regroupement des stagiaires affectés dans le département de la Haute-Garonne** aura lieu le mardi 25 août 2015 matin à **9h30** - amphithéâtre CUJAS - université Toulouse 1 Capitole - métro compans caffarelli.

Le matin : accueil par Madame la Rectrice et Monsieur le Directeur de l'ESPE et présentation du dispositif de formation initiale. Informations générales et démarches administratives (prise en charge financière ...)

**Le premier regroupement des stagiaires affectés dans les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn et Garonne**, aura lieu le mardi 25 août 2015 après-midi à **14h00** - amphithéâtre CUJAS - université Toulouse 1 Capitole - métro compans caffarelli.

L'après-midi : accueil par Madame la Rectrice et Monsieur le Directeur de l'ESPE et présentation du dispositif de formation initiale. Informations générales et démarches administratives (prise en charge financière ...)

- Du 26 août au 28 août 2015 : accueil et premières formations pédagogiques - **ESPE - Site de TOULOUSE**
- Lundi 31 août 2015 : Prérentrée dans les établissements
- Mardi 1er septembre 2015 : Rentrée des classes dans les établissements

**Démarches administratives à effectuer LE MARDI 25 AOUT**

Afin de procéder à la prise en charge financière, les fonctionnaires stagiaires apporteront lors du premier regroupement le mardi 25 août 2015 les pièces suivantes :

- - une fiche de renseignement dûment complétée et signée
- - un RIB sur lequel devront figurer impérativement vos nom et prénom
- - une copie de la carte vitale ou de l'attestation de sécurité sociale,
- - une copie du livret de famille pour les fonctionnaires ayant des enfants à charge.

La remise de ces pièces est essentielle pour pouvoir engager le versement du futur traitement des fonctionnaires stagiaires.

**Les lauréats des concours externes de la session 2015 renouvelée, des CAPES, CAPET, CAPEPS, CAPLP disciplines générales et CPE devront apporter soit leur inscription en M2 s'ils sont titulaires d'un M1, soit leur diplôme de Master ou équivalent.**